



Mésures d'éloignement

Par Ariana69003

Bonjour,

Je viens vers vous car je me sens perdue et sans recours...

Il y a un mois, mon concubin et moi, suite à une soirée un peu arrosée, il a levé la main sur moi (j'ai répondu violemment aussi de mon côté) , alors qu'il n'était pas dans son état naturel et il s'en veut énormément évidemment car cela ne s'était jamais produit et n'a jamais été violent envers moi, alcool ou pas! Les amis chez qui nous étions ont appelé la police et nous avons fini en garde à vu.

Mon compagnon est passé devant un procureur le jour d'après et celle-ci a mis en place une mesure d'éloignement jusqu'à l'audience, c'est à dire dans 6 mois, le 8 Avril 2021...

J'aimerais savoir comment réduire cette mesure ou même la supprimer si possible, en sachant que c'est moi qui est considérée comme "la victime", hors je ne le suis pas vraiment, mais aux yeux de la loi si...

Je tiens aussi à préciser que je n'ai pas déposé plainte.

Il avait des RDV avec un addictologue également (avant le confinement..)

Est ce que je peux faire une demande au tribunal? Je dois faire appel à un avocat? Quel avocat? Pour saisir le JAF ?
Ou le JAP ?

Il est suivi par le JAP je crois.

Je veux qu'il revienne, nous sommes tous humains et on fait tous des erreurs, l'important c'est d'apprendre justement de ceux-ci..

Ne pas confondre une erreur de parcours avec quelqu'un de nature violente.

Cette situation nous mets une grosse claque avec toutes les mesures sanitaires en plus...

Quelqu'un aurait -il des réponses à mes questions?

Merci beaucoup d'avance !!

Ariana